

180€ / m²



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

TRESORERIE GENERALE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
TRESORERIE GENERALE DES BOUCHES-DU-RHONE
DEPARTEMENT FRANCE DOMAINE
SITE D'AIX-en-PROVENCE



10, AVENUE DE LA CIBLE
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

☎ 04 42 37 54 36
☎ 04 42 37 54 08
✉ andré.cauvin@cp.finances.gouv.fr

DUPH Arrivée le : 14 MARS 2008

FONC : LG
 URBA :
 EIC : W P
 HAB :
 DIRECT :
 COMPTA :

COMMUNAUTÉ URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

N° Courrier : 08103/07772A
 Courrier arrive le : 12 MARS 2008

Original à : DUF4
 Copie à :

MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
 Communauté Urbaine
 Direction de l'Urbanisme
 BP 48014
 13567/MARSEILLE – Cedex 02.

AVIS n° 2008-026V0367
Affaire suivie par: M. CAUVIN
 ✉ andré.cauvin@dgi.finances.gouv.fr

Objet : Commune de Châteauneuf les Martigues.
 Estimation immobilière.

Vos Réf. : v/lettre du 11/02/2008.
 DUAME LG/JV

Aix-en-Provence, le 04/03/2008

AVIS OFFICIEUX

Monsieur le Directeur,

Par lettre citée en référence, vous avez sollicité une estimation des emprises immobilières non bâties nécessaires à la réalisation de la liaison des rues Max Dormoy et Erasme Guichet, cadastrées section BO n°41 (57,50m²)-42 (16,40m²) et 43 (42,10m²) pour une superficie totale de 116m².

J' ai l' honneur de vous faire connaître, que la valeur vénale actuelle de la servitude dont il s' agit, est de l' ordre de:

20 880 € HT
 (VINGT MILLE HUIT CENT QUATRE VINGTS EUROS HORS TAXES)
SOIT UNE VALEUR DE 180 EUROS/M²

J' attire toutefois votre attention sur le fait que cette estimation, inférieure au seuil de consultation du Service des Domaines, actuellement fixé à 75 000 € dans le cas d' évaluations non comprises dans une opération d' ensemble, vous est donnée à titre purement indicatif.

Recherche sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au

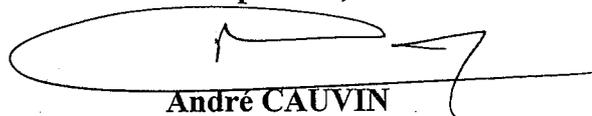
saturnisme: non effectuée.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Impôts.

Il vous appartient d'en informer les propriétaires concernés.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Trésorier Payeur Général,
par délégation
l'Inspecteur,**



André CAUVIN


MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

AC P.g.



SURFACES A ACQUERIR